



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2024/T081

SOULEUVRE-en-BOCAGE
LE TOURNEUR
Commune Déléguée
Le Bourg
14350
☎ 09 62 25 40 67
mairie-letourneur@wanadoo.fr

Arrêté Municipal
Autorisation et Organisation
d'un vide maison

Nous, Didier DUCHEMIN
Maire délégué de Le Tourneur commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2,
Vu la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article R310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu l'avis favorable du Maire à la demande préalable de vide maison envoyée en mairie le 02 novembre 2024, par Mr MAZURE Didier, Le Bourg à Le Tourneur
Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Le Tourneur en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,
Considérant qu'il convient de régler l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

ARRÊTE

Article 1 – Mr MAZURE Didier est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison. Cette vente se déroulera sur la commune déléguée de Le Tourneur, Le Bourg, du samedi 30 novembre au dimanche 1^{er} décembre 2024.

Article 2 – Mr MAZURE Didier est autorisé à apposer une affiche publicitaire à proximité de leur domicile, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Cette affiche devra être retirée dès la fin de la vente

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Monsieur le Maire Délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée, à Madame la Sous-Préfète de Vire, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon et de Le Bénvy Bocage.

Fait à Le Tourneur, le 04 novembre 2024

Le Maire délégué de Le Tourneur,

Didier DUCHEMIN